



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ORIENTALES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Agence Régionale de Santé  
Délégation Départementale des Pyrénées Orientales  
Pôle animation des politiques territoriales de santé  
publique  
Unité prévention et promotion santé environnementale  
Cellule Environnement Extérieur

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDARS66- FUNÉRAIRE – n°2025-204-002**

Autorisant la SARL Torrano-Rolland, gérée par M. TORRANO Didier, à créer une chambre funéraire, sur la parcelle N° AK14, Cami pla de la Barque - sur la commune de PALAU DEL VIDRE (66690).

Le préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les prescriptions générales et notamment les articles L.2223-38 et R.2223-74 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales concernant les prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires et notamment les articles D.2223-80 à D.2223-87 ;

**VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet des Pyrénées-Orientales, M. BONNIER Thierry ;

**VU** l'arrêté préfectoral n)2025-191-0001 du 10 juillet 2025 portant suppléance du préfet des Pyrénées-Orientales durant la saison estivale ;

**VU** la demande de création d'une chambre funéraire, déposée le 31 mars 2025, par la SARL Torrano-Rolland, gérée par M. TORRANO Didier, dont le siège social est situé 1A Route Nationale à SAINT ANDRE (66), auprès de M. le préfet ;

**VU** l'avis au public publié dans deux journaux locaux, « La Semaine du Roussillon » du 9 au 15 avril 2025 et dans « L'Indépendant » du 4 avril 2025 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Palau Del Vidre en date du 27 mai 2025 donnant un avis favorable à la création de cette chambre funéraire ;

**VU** le rapport du directeur département de la délégation des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, en date du 22 mai 2025 ;

**VU** l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, en date du 21 juillet 2025 ;

**Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

## **A R R Ê T E**

**Article 1 :** La SARL Torrano-Rolland, est autorisée à créer une chambre funéraire comportant deux salons de présentation, sise Cami pla de la Barque, 66690 PALAU DEL VIDRE.

L'aménagement de cette chambre funéraire devra être conforme :

- Aux articles D.2223-83 à D.2223-87 du code général des collectivités territoriales concernant les prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires ;
- À l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- À la réglementation en vigueur concernant les déchets d'activités de soins à risques infectieux ;
- À la réglementation en vigueur concernant la protection contre les risques d'incendie et pour la partie publique aux règles en vigueur applicables aux établissements recevant du public.

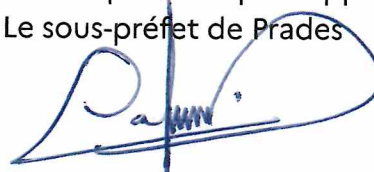
**Article 2 :** Avant toute ouverture au public, les installations dans leur entité seront soumises à une visite de conformité effectuée par un organisme de contrôle accrédité, comme indiqué à l'article D.2223-87 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3 :** Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre de l'urbanisme.

**Article 4 :** Le bénéficiaire de la présente décision, qui désirerait la contester, peut saisir le Tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot – 34000 Montpellier) d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée.

**Article 5 :** M. le Secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Madame la sous-préfète de Céret, Monsieur le Maire de la commune de PALAU DEL VIDRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché en mairie de PALAU DEL VIDRE, pendant une durée d'un mois.

Fait à Perpignan, le 28/07/2025  
Pour le préfet et par suppléance,  
Le sous-préfet de Prades



Didier CARPONCIN